

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 23 MAI 2022

=====

SEANCE DU 18 MAI 2022 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 mai 2022.

Etaient en retard : M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme BOURDON (M. DAUBRESSE étant arrivé à 14h24 avant le vote de la délibération N°5).

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mmes AIT CHIKHEBBIH et BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. MAZURE, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, MM. CUGIER et REAL, Mme MASSET, M. OUDJANI, Mmes GLEMBA, NION, BRAET, et Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes BEDNARSKA et LEROY, MM. CLAVET et BERNA.

Etaient excusés : M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à M. BERNA et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

NOMENCLATURE – 7.10

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MAI 2022

MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE
DES RECETTES PUBLIQUES DE LA VILLE DE LENS

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

L'article 75 de la Loi de Finances Rectificative pour 2017, codifié à l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la mise à disposition par les personnes morales de droit public d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers et entreprises.

Depuis 2012, la Ville de Lens a mis en place le paiement en ligne pour une majorité de services gérés en régie, il est désormais nécessaire d'apporter un service de paiement en ligne, simple, rapide pour l'ensemble des créances à recouvrer.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) fournit une offre de paiement en ligne PayFIP permettant dorénavant de proposer aux usagers un nouveau moyen de paiement sécurisé, disponible 7j/7 et 24h/24, par carte bancaire, en ligne par internet ou par prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les usagers choisissent librement et sans frais.

Ce paiement en ligne par carte bancaire se fera à partir, soit du site de la Collectivité, soit du site sécurisé de la DGFIP.

Les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFIP sont à la charge de la DGFIP.

La commune aura, quant à elle, à charge les frais de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP proposée par la DGFIP,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion, ci-jointe, ses annexes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre et évolution de ce dispositif de paiement à distance.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ APRÈS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL EN EUT DÉLIBÉRÉ